

SD/LV/AB - 2026/652/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JOURNEES FOURME 3-4 OCTOBRE/
682MARATHONBIERE10KMFURME(4OCT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal 2026/647/AT en date du 4 septembre 2026 portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation des 64^{ème} Journées de la Fourme les 3 et 4 octobre 2026,
- CONSIDERANT la demande d'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIERE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, de courses pédestres hors stade dénommée « 10km de la Fourme », en centre-ville, le 4 octobre 2026 à partir de 12 heures,
- CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commune de Montbrison en date du 31 août 2026 au dossier déposé par l'association sur la plateforme des manifestations sportives de la Direction Jeunesse et Sports relatif à cette organisation,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet événement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIERE sera autorisée à organiser un événement festif et sportif de type « courses pédestres sur routes hors stade » en centre-ville le dimanche 4 octobre 2026.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE ET HORAIRES DES COURSES : COURSES ENFANTS / COURSE ADULTES
2-1 ITINERAIRE ENFANT (Piozous et Matrus)

L'itinéraire sera le même avec un nombre de tours différents suivant les catégories (Piozous ; Matrus) :

DEPART = Boulevard de la Préfecture voie de circulation (face au bâtiment Loire Forez Agglomération) – contre-allée boulevard de la Préfecture – boulevard Chavassieu voie de circulation – place Grenette voie de circulation – place de l'Hôtel de Ville voie de circulation – rue des Arches voie de circulation – contre-allée du boulevard de la Préfecture

ARRIVEE = Boulevard de la préfecture voie de circulation (face au bâtiment Loire Forez Agglomération)

2-1-1 Le départ des coureurs sera fixé à partir de 12 heures suivant la catégorie d'inscription.

2-1-2 Le nombre de tour varie en fonction de la catégorie d'inscription.



2-2 ITINERAIRE ADULTE

DEPART = Boulevard de la Préfecture voie de circulation (face au bâtiment Loire Forez Agglomération) – contre-allée boulevard de la Préfecture – boulevard Chavassieu voie de circulation – boulevard Lachèze voie de circulation – rond-point dit « Du Portail » – boulevard Gambetta voie de circulation – rond-point St Jean – rue St Jean – place des Combattants – rue Tupinerie – rue Précomtal – rue des Arches – place St Pierre – rue Martin Bernard – rue Pasteur – bas de la place Pasteur – rue du Bout du monde – rond-point dit « De Lidl » – contre-allée du boulevard Duguet – contre-allée du boulevard de la Madeleine – rond-point de la Madeleine – rue de Feurs – demi-tour autour de l'îlot directionnel du rond point rue de Feurs (en face de Carrefour Market) – rue de Feurs – ronds-points de la Madeleine – boulevard Louis Dupin voie de circulation – carrefour de la maison de retraite – boulevard de la Préfecture voie de circulation

ARRIVEE = Boulevard Chavassieu (entre la place Grenette et la rue Tupinerie)

2-2-1 Le départ des coureurs sera fixé à partir de 12 heures 30.

2-2-2 Le nombre de tour est fixé à 3.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

3-1 SIGNALÉTIQUE

3-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du jeudi 24 septembre 2026 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

3-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

3-2 SECURITE

3-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs et services techniques.

3-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs et services techniques.

3-2-3 Les signaleurs devront être placés aux endroits mentionnés par les organisateurs dans le dossier d'organisation.

3-3 CIRCULATION BOULEVARD DUGUET

3-3-1 La voie de circulation du boulevard Duguet sera séparée en deux par le milieu de la chaussée par des barrières et des rubalises afin de permettre aux coureurs de passer d'un côté de la voie et de laisser l'autre libre à la circulation des automobilistes.

3-3-2 La sortie de Carrefour Market se fera impérativement côté boulevard Duguet avec obligation de tourner à gauche en direction du boulevard Carnot suivant le barriérage mis en place.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

- A partir de 9 heures, les véhicules qui seront stationnés dans les rues citées aux articles précédents ne pourront plus quitter leurs emplacements avant la fin du défilé du Corso et au fur et à mesure du retrait du dispositif de sécurité, soit approximativement à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules motorisés dans les rues citées aux articles précédents à partir de 9 heures jusqu'à la fin du défilé du Corso, soit approximativement à 17 heures 30.
- Les personnes circulant à bicyclette ou trottinette devront mettre pied à terre et circuler à pied en tenant leur engin par le guidon sur l'ensemble du périmètre impacté.

ARTICLE 6 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives le DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 à partir de 9 heures jusqu'à 19 heures au plus tard et suivant les indications précisées aux articles précédents et hors impératifs imprévus.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 6/09/26.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale - Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- association LE MARATHON DE LA BIERE / lemarathondelabiere@gmail.com,
- Région AURA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LF agglo / service Mobilité,
- LF agglo / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SRT, KISIO et Transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction générale / service communication,
- Direction des Affaires générales / service Population et recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

SD/LV/AB - 2026/652/AT
682MARATHONBIERE10KMF0URME(4OCT).DOCX



